



Ville de Le Palais sur Vienne

Conseil Municipal du 03 octobre 2022

Le 03 octobre deux mille vingt-deux,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2022

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - Mme Valérie GILLET – M. Saïd FETTAHI - M. Jean-Marie TEXONNIERE - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET - Mme Claire LASPERAS - M. Grégory BOUCHEREAU - M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe MAURY - M. Laurent COLONNA - Mme Géraldine BELEZY

Représentés : M. Christophe BARBE par M. Ludovic GERAUDIE
M. Fabien HUSSON par Mme Claire LASPERAS
M. Thierry LORCIN par M. Jean-Marie TEXONNIERE
Mme Gaëlle BEAUNE par M. Grégory BOUCHEREAU
Mme Nathalie PEROLES par M. Jean-Marie PAILLER
Mme Laetitia COTARD par Mme Corinne JUST
Mme Pauline MARANDE par M. Saïd FETTAHI
M. Sylvain BONGRAND par Mme Valérie GILLET
M. Damien PETIT par Mme Brigitte MEDARD

Excusés : M. Lucien COURTIAUD

Madame Claire LASPERAS a été élue secrétaire de séance

Délibération	80/2022	Décision Modificative n°2- BUDGET COMMUNAL
Délibération	81/2022	Admissions en non-valeurs – Budget Communal
Délibération	82/2022	Frais de mission – Elus à définir – 104ème édition Congrès des Maires de France
Délibération	83/2022	Association Les Briand Petits Palaisiens : demande de subvention
Délibération	84/2022	Association Le Palais en Fête : demande de subvention
Délibération	85/2022	Association l'espérance du Palais : demande de subvention exceptionnelle
Délibération	86/2022	Association CRCL 87 : demande de subvention exceptionnelle
Délibération	87/2022	Association EOP : demande de subvention exceptionnelle
Délibération	88/2022	Tarifs des salles municipales au 1er janvier 2023 – Rapport et remplace la délibération n° 47/2022 du 16 juin 2022
Délibération	89/2022	Cession d'un véhicule par le Centre Communal d'Action Sociale du Palais-sur-Vienne
Délibération	90/2022	Centre Culturel – Désherbage

Délibération	91/2022	Centre Culturel – Braderie de livres – vente de documents exclus des collections du centre culturel
Délibération	92/2022	Modification du tableau des emplois
Délibération	93/2022	RIFSEEP
Délibération	94/2022	Mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) aux professeurs et assistants d'enseignement artistique
Délibération	95/2022	Règlement intérieur de la restauration et des garderies
Délibération	96/2022	Désaffectation et aliénation du Chemin du Mas après enquête
Délibération	97/2022	Désaffectation et aliénation du Chemin des Près du Chatenet après enquête
Délibération	98/2022	Convention définissant les conditions d'intervention de personnes bénévoles au sein des services de la commune du Palais-sur-Vienne
Délibération	99/2022	LIMOGES METROPOLE : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau
Délibération	100/2022	LIMOGES METROPOLE : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés
Délibération	101/2022	LIMOGES METROPOLE : Rapport d'activités 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif
Délibération	102/2022	Motion d'urgence relative à l'impact de la crise énergétique sur le fonctionnement de la collectivité

Monsieur le Maire

Avant de débiter l'ordre du jour de ce conseil, je souhaiterais vous dire quelques mots. Il faudra également que je vous rende compte d'un certain nombre de décisions que j'ai eu à prendre. C'est un Conseil Municipal de rentrée. Cette dernière est extraordinaire au sens péjoratif, nous sommes dans un contexte extrêmement difficile. Les deux dernières années de pandémie ont eu un impact considérable sur l'économie, sur le lien social. La guerre en Ukraine a des conséquences sur l'économie mondiale, elles font peur à tout le monde et ont des conséquences jusque dans le quotidien de nos concitoyens. Il y a la doctrine de la diplomatie qui dit qu'il faut discuter avec tout le monde et ne pas couper les ponts. Je trouve qu'il est difficile de discuter avec tout le monde surtout quand le silence succède au mensonge et que la véracité de la parole d'un chef d'Etat qui attaque un autre Etat de droit ne doit pas être remise en cause car il ne faudrait pas l'offenser. C'est de pire en pire, nous avons essayé depuis des décennies, malgré le fait qu'il ait attaqué la Tchétchénie, déjà attaqué l'Ukraine en 2014, nous avons essayé de le ménager en lui offrant des JO, une coupe du monde, un certain nombre de grands événements internationaux. On nous demande de ne pas faire la guerre au peuple russe mais est-ce que le président russe ne fait pas la guerre à nos concitoyens, quand nous voyons la pression au niveau international sur l'énergie et ce que nous subissons, nous pouvons vraiment nous poser la question. Je suis extrêmement inquiet. Quand le conflit a commencé, nous avons fait l'effort d'accueillir des réfugiés, de mettre en œuvre des actions de solidarité auxquelles les palaisiens ont répondu présents. Il y a un impact sur le quotidien. Ce dernier est mesuré puisqu'il y a un bouclier tarifaire qui s'élève jusqu'à janvier à 4% pour chacun d'entre nous. Il va être remonté à 15% dès janvier. Il ne s'applique pas aux entreprises et aux collectivités. Sans bouclier tarifaire, les factures explosent considérablement. 600% d'augmentation potentielle pour l'électricité, 750% d'augmentation potentielle sur le gaz. Les prévisions nous indiquent que nous passons d'un budget énergie pour la commune de 440 000 euros à des prévisions dépassant 1,6 millions, nous n'avons pas de mécanisme de protection. La France n'envisage pas de sortir du marché européen de l'énergie. Les collectivités n'ont rien pour se protéger. Si nous ne prenons pas très rapidement des mesures drastiques, la pérennité de nos finances va être mise en cause, toute l'économie française va être mise en cause. Si les collectivités locales ont leur fonctionnement impacté à ce niveau-là, c'est l'investissement de demain qui ne pourra pas être réalisé. Nous sommes livrés à nous-mêmes et sommes obligés de prendre un certain nombre de mesures. Evidemment les mesures ne sont pas transposables d'une commune à l'autre car les finances ne sont pas les mêmes.

Nous devons prendre des décisions collectivement comme l'investissement, qui justifie en grande partie la décision modificative et un certain nombre de décisions incombant au Maire. J'ai préféré une démarche dans l'urgence certes mais un peu plus collective. J'ai demandé au DGS de constituer un groupe de travail avec des agents, des élus de la majorité. Des propositions ont été présentées à la commission de synthèse. Je suis amené à prendre un certain nombre de décisions sur la base de ce travail collectif mais je tenais absolument à vous en faire part en Conseil Municipal devant toutes les composantes de la vie publique locale du Palais-sur-Vienne pour ne pas l'apprendre dans la presse. Ces décisions ne sont pas évidentes. Nous allons vous proposer un certain nombre d'investissements pour

réaliser des économies d'énergie et d'électricité. Il y aura des études énergétiques pour la Mairie, la Médiathèque et les salles municipales. Des travaux ont déjà eu lieu dans les écoles. Nous allons vous demander de débloquer une enveloppe d'investissement pour des travaux, notamment du lamping. Toutes les lampes des équipements municipaux vont être changées en LED. Nous avons identifié des bâtiments extrêmement énergivores, les trois pavillons appartenant à la Mairie. Le pavillon Bourvil n'est plus mis à disposition des associations. Des travaux d'isolation vont être réalisés dans les deux autres. Il s'agira de remplacer tous les vieux radiateurs électriques. Nous allons également acheter des programmateurs pour les appareils restants en veille et faire des travaux d'optimisation des circuits de chauffage. Pour le fonctionnement, il s'agira de baisser de 1 degré le chauffage dans tous les bâtiments de la ville sauf les bâtiments sportifs, les gymnases seront à 14 degrés en fonction de l'utilisation. Une réflexion sera menée sur les horaires et températures de confort. Un lampadaire sur deux sera éteint dans tous les bâtiments suivants : Mairie, Médiathèque, Maison de l'Enfant et la base nautique. L'extinction de l'éclairage public, il s'agissait d'un engagement politique. Pour pouvoir l'éteindre, il a fallu réaliser un certain nombre de travaux et mises aux normes des armoires électriques et la mise en place d'horloges. Je le sais, les élus ont beaucoup travaillé sur cette question depuis de nombreux mois. Des propositions avaient été faites en commission. Au-delà de l'engagement politique pris, la situation financière de la commune nous entraîne à aller plus loin que ce qui était envisagé. Nous allons continuer d'investir pour faire en sorte que les luminaires publics soient munis de LED pour réaliser des économies sur les périodes où ils resteront allumés et allons éteindre l'éclairage public à compter du 10 octobre dans toute la commune de 21h30 à 06h30. Il s'agit d'une mesure expérimentale jusqu'au 1^{er} mai 2023. Nous allons maintenir les illuminations de Noël, pas sur toute la traversée du Palais-sur-Vienne, aux horaires indiqués sur le centre-ville et peut-être au pont du diable à l'entrée de la commune. Le marché d'Automne est maintenu, en revanche vu l'explosion des coûts de fabrication des repas, cette année il n'y aura pas de repas du Marché d'Automne. Le repas des aînés est maintenu. Nous allons interrompre l'organisation des soirées jeux prévues jusqu'à la fin de l'année. Un guide des bonnes pratiques sera mis en place. Il s'agit d'une première série de mesures actées. La communication sera faite rapidement pour informer la population, affichage sur les panneaux, sur les réseaux sociaux, sur le site internet. Un communiqué de presse sera diffusé rapidement. Nous devons essayer de nous projeter dans l'avenir. Au début du mandat, nous avions lancé une étude avec le CRER, un organisme environnemental à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine pour savoir si nous pouvions mettre en place des panneaux photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments municipaux. Nous n'avons pas souhaité donner suite car les retours sur investissement étaient très longs (18 ans). Avec le tarif de l'énergie actuel, tout porte à croire que ces temps de retour sur investissement sont moindres, certains ne dépasseraient pas 17 mois. Nous avons demandé une mise à jour de cette étude en fonction des tarifs actuels. Nous avons des capacités d'investissement importantes, nous devons les mobiliser rapidement pour faire le plus de travaux permettant de réaliser des économies et passer cette crise. Je tiens à porter à votre connaissance l'avancée du projet sur le site de la CGEP. Il y a quelques mois nous avons retenu une entreprise qui commence à avoir des résultats sur les études. Dans les prochaines semaines, il y aura une enquête publique pour porter à la connaissance de la population l'avancée du projet. Chacun pourra apporter son point de vue ou sa contribution. Des flyers seront disponibles lors du marché d'Automne. L'enquête publique actuelle est portée par Limoges Métropole et concerne l'avenir des déchets en Haute-Vienne et en Creuse. Il s'agit d'évoquer concrètement l'avenir de l'unité de valorisation des déchets de Beaubreuil. Cet équipement fait sujet et débat dans la commune depuis longtemps. Au-delà des questions de technologie et d'avenir des déchets, il y a aussi la question de la localisation. En cas de déplacement de l'équipement, la première option serait à Anguernaud. Je ne suis pas favorable à cette localisation, ce n'est pas le choix préférentiel de Limoges Métropole. C'était une emprise pour laquelle Limoges Métropole avait d'autres projets environnementaux et je ne souhaite pas que l'unité de valorisation des déchets de la Haute-Vienne et de la Creuse s'implante à Anguernaud. L'enquête publique est encore ouverte, il y a des ateliers dont un prochainement à Panazol, n'hésitez pas à participer à ces réunions, rien n'est ficelé encore.

Je dois vous rapporter un certain nombre de décisions. Tout d'abord, une information concernant les changements suite à la réforme de la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes. Depuis le 1^{er} juillet, le procès-verbal de la séance précédente sera soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance mais désormais signé par Monsieur le Maire et par la ou le secrétaire de séance uniquement (avant, il était signé par tous les membres du Conseil Municipal). Le procès-verbal de la séance du 16 juin dernier est à signer par l'ensemble des membres du Conseil Municipal car il a eu lieu avant la réforme du 1^{er} juillet. Le feuillet récapitulatif pour le registre des délibérations sera à signer par Monsieur le Maire et par la ou le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes décisions prises dans le cadre de sa délégation : décision portant modification de la régie de recettes « muliti activités », Demande de subventions à l'Etat - Dotation de Soutien à l'investissement Local - Exercice 2022, Aliénation d'un scarificateur et d'une tondeuse, Contrat de location d'une maison située au 15 rue Becquerel, Contrat de location d'un appartement situé au 1^{er} étage du 17 rue Becquerel, Construction de 2800 ml de piste en terrain naturel dans la forêt d'Anguernaud de la commune du Palais-sur-Vienne, Création d'une aire de jeux au Parc du Chatenet de la commune du Palais-sur-Vienne, Fourniture et pose de menuiseries extérieures de l'école maternelle Jules FERRY de la commune du Palais-sur-Vienne, Travaux de rénovation de la couverture du tennis Henri COCHET de la commune du Palais-sur-Vienne, Demande de subventions au Conseil Départemental de la Haute-Vienne - Electrification rurale - Exercice 2023 – Modernisation de l'éclairage public.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 appelle des observations. Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 80/2022

Décision Modificative n°2- BUDGET COMMUNAL

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 octobre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 octobre 2022

Claire LASPERAS

Lecture de la note de synthèse par Madame LASPERAS. Il s'agit d'abonder les opérations de l'éclairage de l'extinction publique notamment par l'achat de LED. Les modifications budgétaires portent également sur les frais d'étude et travaux sur les bâtiments communaux notamment en matière énergétique. Sur l'extinction de l'éclairage public avec une diminution assez notable des dépenses, une diminution de la subvention, une nouvelle subvention de la DSIL en recette. Autre modification portant sur les subventions d'achat de matériel, la diminution de crédit liée à la mise en accessibilité des bâtiments publics, les travaux et subvention pour les écoles et les équipements sportifs de la commune, la diminution des frais d'étude pour l'aménagement du centre-ville et le traitement du radon, les travaux de réhabilitation des logements privés en construction de la commune et enfin les plantations d'arbres et d'arbustes. Cette décision permet donc d'ajuster les montants de dépenses et ou de recettes afférentes aux différentes opérations du budget.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- APROUVER la décision modificative n°2 ci-dessous concernant le budget principal :

INVESTISSEMENT					
Opération	Chap	Article	Libelles	DEPENSES	RECETTES
Hors opération	16	1641	Emprunts	-190 936,00 €	
OP 113 - Matériel	13	1311	Subventions liés à des achats amortissables - ETAT		2 541,00 €
OP 130 - Eclairage Public	21	21534	Réseaux d'électrification	228 484,00 €	
	13	1328	Autres (SEHV)		96 986,00 €
OP 135 - Mise en accessibilité des bâtiments communaux	21	2181	Installations générales, agencements, aménagements	-1 600,00 €	
OP 203 - Rénovation de l'école Jules Ferry	13	1323	Subvention département (CTD)		4 080,00 €
OP 204 - Rénovation de l'école Jean Giraudoux	21	2135	Bâtiments scolaires	12 319,00 €	
OP 207 - Rénovation de l'école Aristide Briand	21	21312	Bâtiments scolaires	6 000,00 €	
OP 209 - Rénovation des stades	21	2128	Autres agencements et aménagement de terrain	-2 955,00 €	
OP 210 - Création Multi-Sport	13	1328	Subvention département (CTD)		-13 703,00 €
	13	1341	DETR		-2 577,00 €
OP 222 - Extinction de l'Eclairage public	21	21534	Réseaux d'électrification	-70 000,00 €	
	13	1328	Autres (SEHV)		-24 062,00 €
	13	1347	DSIL		16 687,00 €
OP 226 - Traitement du Radon	20	2031	Frais d'études	-6 000,00 €	
OP 237 - Travaux tennis Club	13	1323	Subvention département (CTD)		9 360,00 €
OP 240 - Création d'une aire de jeux	13	1313	Subvention département (CTD)		16 000,00 €
OP 241 - Réaménagement du Centre-Ville	21	2031	Frais d'études	-30 000,00 €	
OP 247 - Réhabilitation de la cabane du Ferré	21	2135	Aménagement des constructions	4 000,00 €	
OP 248 - Réhabilitation des logements privés	21	2132	Immeubles de rapport	12 000,00 €	
OP 249 - Travaux énergétiques des bâtiments	20	2031	Frais d'études	5 000,00 €	
	21	21318	Autres bâtiments publics	115 000,00 €	
OP 250 - Travaux dans les bâtiments communaux	21	21311	Hôtel de Ville	20 000,00 €	
OP 251 - création d'aménagement paysager	21	2112	Plantation d'arbres et d'arbustes	4 000,00 €	
TOTAL				105 312,00 €	105 312,00 €
					0,00 €

DELIBERATION n° 81/2022

Admission en non-valeurs - Budget communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 octobre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 octobre 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non valeurs des créances suivantes sur le budget Communal pour un montant de :

- 95,19 euros (liquidation judiciaire)
- 862,02 euros (créances irrémédiablement compromises)
- 305,85 euros (créance éteinte)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur ci-dessus pour un montant total de 1263,06 €.

DELIBERATION n° 82/2022

Frais de Mission dans le cadre de la 104^{ème} édition du Congrès des Maires de France

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 octobre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 octobre 2022

Monsieur le Maire

Monsieur BARBE m'a fait savoir qu'il souhaitait m'accompagner. Est-ce que certains d'entre vous sont intéressés ? Je vous informe que l'association des Maires et des élus de la Haute-Vienne dont la commune du Palais est adhérente, a son assemblée générale le 15 octobre. Ce sont des moments d'échanges notamment avec La Préfète et le Président du Conseil Départemental. Il s'agira d'une séance exceptionnelle car il faudra renouveler le Président car Stéphane DELAUTRETTE a été élu député, à ce titre il a démissionné de son mandat, il faut donc changer de Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux mandats spéciaux confiés aux élus dans le cadre de missions bien précises confiées par le conseil municipal dans l'intérêt communal.

Il précise que la 104^{ème} édition du Congrès des Maires se tiendra à PARIS du 22 au 24 novembre 2022 et explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres et d'échanges avec les élus locaux confrontés aux mêmes problématiques et permet à chacun de faire profiter les autres d'expériences enrichissantes éventuellement transposables sur sa propre collectivité.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser, par le biais d'un mandat spécial, que **Monsieur BARBE Christophe** en sa qualité d'adjoint au Maire se rende à la 104^{ème} édition du Congrès des Maires du 22 au 24 novembre avec prise en charge des frais d'inscription et remboursement des frais dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER**, par le biais d'un mandat spécial **Monsieur Christophe BARBE** en sa qualité d'adjoint au Maire à se rendre à la 104^{ème} édition du Congrès des Maires du 22 au 24 novembre 2022,

- **PRENDRE** en charge les frais d'inscription et les frais afférents (hébergement/restauration) dans la limite des frais réels engagés et dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

DELIBERATION n° 83/2022

Association Les Briand Petits Palaisiens : demande de subvention

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 octobre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 octobre 2022

Lecture de la note de synthèse par Monsieur RATINAUD.

Monsieur le Maire et Monsieur RATINAUD ont reçu une demande de subvention de l'Association des parents d'élèves de l'Ecole Aristide Briand.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention de 100 euros à l'Association Les Briand Petits Palaisiens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Les Briand Petits Palaisiens d'un montant de 100,00 euros.

DELIBERATION n° 84/2022

Association Le Palais en Fête : demande de subvention

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 octobre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 octobre 2022

Lecture de la note de synthèse par Monsieur RATINAUD.

Monsieur le Maire et Monsieur RATINAUD ont reçu une demande de subvention de l'Association Le Palais en Fête.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention de 1500 euros à l'Association Le Palais en Fête.

Ne prennent pas part aux débats et votes les élus membres du bureau de cette association, à savoir, Madame TRICARD, Madame PEROLE et Monsieur BOUCHEREAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Le Palais en Fête d'un montant de 1500,00 euros.

DELIBERATION n° 85/2022

Association L'Espérance du Palais : demande de subvention exceptionnelle

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 octobre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 octobre 2022

Lecture de la note de synthèse par Monsieur RATINAUD.

Monsieur le Maire et Monsieur RATINAUD ont reçu de l'Association l'Espérance du Palais une demande de subvention exceptionnelle suite à leurs divers déplacements effectués hors département consécutifs à leur montée en 3ème place lors de championnat fédéral.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Association l'Espérance du Palais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association L'Espérance du Palais d'un montant de 1000,00 euros.

DELIBERATION n° 86/2022

Association Cyclo Racing Club Limoges 87 : demande de subvention exceptionnelle

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 octobre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 octobre 2022

Lecture de la note de synthèse par Monsieur RATINAUD.

Denis LIMOUSIN

Dans le passé, il me semble que la subvention était à hauteur de 500 euros.

Monsieur le Maire

Ils nous ont demandé 800 euros et nous sommes allés à la hauteur de la demande.

Denis LIMOUSIN

Il est vrai qu'Alain CHABOT est un palaisien qui a œuvré pour le CRCL. Il faisait beaucoup de recherches de subventions pour limiter la demande de subvention à la commune.

Monsieur le Maire et Monsieur RATINAUD ont reçu de l'Association Cyclo Racing Club Limoges 87 une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre l'organisation du 47ème cyclo-cross – souvenir Patrick Dobbels qui se déroulera le 30 octobre 2022.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'Association Cyclo Racing Club Limoges 87.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Cyclo Racing Club Limoges 87 d'un montant de 800 euros.

DELIBERATION n° 87/2022

Association EOP : demande de subvention exceptionnelle

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 octobre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 octobre 2022

Lecture de la note de synthèse par Monsieur RATINAUD.

Monsieur le Maire et Monsieur RATINAUD ont reçu de l'Association EOP une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de nouvelles tenues vestimentaires dans le cadre de leur stratégie de développement et de communication.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Association EOP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association EOP d'un montant de 1000,00 euros.

DELIBERATION n° 88/2022**Salles Communales - Tarifs Municipaux 2023 TTC – Rapporte et remplace la délibération n° 47/2022 du 16 juin 2022**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 octobre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 octobre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**DECIDE DE :****- APPROUVER** les tarifs 2023 TTC ci-dessous concernant les salles communales à compter du 1^{er} janvier 2023 :

SALLE GERARD PHILIPPE	TARIFS 2023
Palaisiens	
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)	600,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end	850,00 €
Association, syndicats, agents	
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J) – à partir de la 4 ^{ème} location	240,00 €
- Salle des Fêtes + ménage - Jour semaine (L,M,M,J) – à partir de la 4 ^{ème} location	160,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end - à partir de la 2 ^{ème} location	340,00 €
- Salle des Fêtes + ménage - Forfait week-end - à partir de la 2 ^{ème} location	260,00 €
Non Palaisiens	
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)	1 100,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end	1 400,00 €
Un acompte de 30% est demandé à la réservation	

SIMONE SIGNORET	TARIFS 2023
Palaisiens	
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)	530,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end	640,00 €
Association, syndicats, agents	
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J) – à partir de la 4 ^{ème} location	210,00 €
- Salle des Fêtes + ménage - Jour semaine (L,M,M,J) – à partir de la 4 ^{ème} location	150,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end - à partir de la 2 ^{ème} location	250,00 €
- Salle des Fêtes + ménage - Forfait week-end - à partir de la 2 ^{ème} location	190,00 €
Non Palaisiens	
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)	860,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end	1 070,00 €
Un acompte de 30% est demandé à la réservation	

ANDRE DEXET	TARIFS 2023
Palaisiens	
- Salle des Fêtes + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)	220,00 €
- Salle des Fêtes + ménage - Forfait week-end	250,00 €
Association, syndicats, agents	
- Salle des Fêtes + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)	Gratuit
- Salle des Fêtes + ménage - Forfait week-end – à partir de la 2 ^{ème} location	100,00 €
Non Palaisiens	
- Salle des Fêtes + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)	440,00 €
- Salle des Fêtes + ménage - Forfait week-end	500,00 €
Un acompte de 30% est demandé à la réservation	

AUTRES SALLES	TARIFS 2023
Pierre de Coubertin	90,00 €
Michel Dujardin	70,00 €
Club House Henri Cochet	125,00 €
Pour ces trois salles, gratuité pour les associations palaisiennes	
Un acompte de 30% est demandé à la réservation	
Pas de location de ces salles aux associations, sociétés ou particuliers <u>EXTERIEURS</u> à la commune	

CONDITIONS TARIFAIRES D'ANNULATION OU DE NON ANNULATION PAR LES ASSOCIATIONS	TARIFS 2023
Annulation de la réservation	
Réservation annulée dans les 45 jours précédant la location	50% de la somme à payer
Réservation annulée dans les 15 jours précédant la location	80% de la somme à payer
Pas d'annulation et l'association n'utilise pas la salle, y compris dans le contexte du quota gratuit	
Perte du quota « gratuit » le cas échéant	
Facturation des pénalités sur les mêmes bases que sur une location payante	100% du tarif

pour cette délibération

Pour : 24

Contre : /

Abstention : 4 (Denis LIMOUSIN – Nadine PECHUZAL – Laurent COLONNA – Christophe MAURY)

DELIBERATION n° 89/2022

Cession d'un véhicule par le centre Communal d'Action Sociale du Palais-sur-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 octobre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 octobre 2022

Lecture de la note de synthèse par Madame DESMAISONS.

Le CCAS est propriétaire du véhicule frigorifique Peugeot Expert immatriculé 966-TP-87, inscrit à l'actif du CCAS sous le numéro d'inventaire 200500001 pour une valeur nette comptable de 0€, utilisé pour le portage des repas. Le CCAS souhaite céder ce véhicule. Considérant la proposition d'acquisition de la société MFPL, représentée par Monsieur Aurélien PEREIRA, 8 rue de la Planche 63720 ENTRAIGUES, moyennant le prix de 1 150 € TTC.

Conformément aux dispositions des articles L.123-8 du Code de L'Action Sociale et des Familles qui prévoit que « les délibérations du conseil d'administration du CCAS ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus à l'article L.2121-34 et L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales », Et conformément à l'article 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que « les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit

Votes

d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal. » le conseil d'administration du CCAS doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil Municipal pour tout changement d'affectation ou cession de bien du CCAS.

Par conséquent, pour la cession de ce véhicule, en application de ces articles, le CCAS du Palais sur Vienne sollicite l'accord du Conseil Municipal pour cette vente.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande de cession du véhicule frigorifique sollicitée par le CCAS du Palais-sur-Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DONNER** un avis favorable à la demande de cession du véhicule frigorifique sollicitée par le CCAS du Palais-sur-Vienne.

DELIBERATION n° 90/2022

Centre Culturel - Désherbage

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 octobre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 octobre 2022

Lecture de la note de synthèse par Monsieur FETTAHI.

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

DEFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

L'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

Il convient par ailleurs de désigner un responsable de la bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et l'autoriser à signer les procès-verbaux d'élimination.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ACTER** les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale selon les modalités précisées ci-dessus.,
- **DESIGNER** Monsieur GOUDAL Florent responsable de la bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

DELIBERATION n° 91/2022

Centre Culturel – Braderie de livres

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 octobre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 octobre 2022

Said FETTAHI

Depuis l'année dernière, une braderie est organisée pour les palaisiens. Cette braderie aura lieu lors du Marché d'Automne. Cette année, cette braderie aura lieu toute la journée.

Le Centre Culturel Jean Ferrat propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie dont la seconde édition aura lieu lors du Marché d'Automne 2022.

Cette braderie pourra ensuite être reconduite tous les ans lors du Marché d'Automne. Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections du Centre Culturel au cours des opérations régulières de « désherbage ».

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Pour concilier l'esprit de cette braderie, organisée à destination du plus grand nombre, et l'optimisation des recettes, il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- 2€ le Kg de livres
- 2€ pour les DVD
- 1€ pour les CD, CD-ROM, BD et le lot de 10 magazines

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés, dans les conditions indiquées dans le règlement de la braderie joint en annexe et au tarif proposé ci-dessus.

D'adopter que le produit de la vente soit réaffecté à l'achat de nouveaux documents et à la politique d'enrichissement documentaire des fonds du Centre Culturel et de percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes « animations culturelles » modifiée pour cette occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ORGANISER** une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés dans les conditions définies dans le règlement intérieur joint en annexe.
- **APPLIQUER** la tarification de vente suivante :
 - 2€ le Kg de livres
 - 2€ pour les DVD
 - 1€ pour les CD, CD-ROM, BD et le lot de 10 magazines
- **DIRE** que le produit de la vente sera réaffecté à l'achat de nouveaux documents et à la politique d'enrichissement documentaire des fonds du Centre Culturel par l'intermédiaire de la régie de recettes « animations culturelles » modifiée pour cette occasion.

DELIBERATION n° 92/2022

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 octobre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 octobre 2022

VU les modifications d'organisation de la Collectivité suite à des départs et des retours d'agents,

VU la reprise de l'école de musique (création des postes de professeurs de musique pour l'année scolaire 2022/2023),

Il est donc nécessaire de créer les postes suivants comme suit :

- Création d'un poste d'animateur (Cat. B) à temps complet à compter du 1er septembre 2022.
- Création d'un poste d'animateur (Cat. B) à temps non complet (28h/semaine) à compter du 1er septembre 2022.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation (Cat. C) à temps non complet (28h/semaine) à compter du 1er septembre 2022.
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline percussions – batterie) pour l'année scolaire 2022/2023 à temps non complet (3h/semaine) à compter du 12 septembre 2022.
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline guitare) pour l'année scolaire 2022/2023 à temps non complet (10h/semaine) à compter du 12 septembre 2022.
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline piano) pour l'année scolaire 2022/2023 à temps non complet (11h/semaine) à compter du 12 septembre 2022.
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline trompette) pour l'année scolaire 2022/2023 à temps non complet (1h30/semaine) à compter du 12 septembre 2022.
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline clarinette) pour l'année scolaire 2022/2023 à temps non complet (30min/semaine) à compter du 03 octobre 2022
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline violon) pour l'année scolaire 2022/2023 à temps non complet (2h/semaine) à compter du 12 septembre 2022.
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline saxophone) pour l'année scolaire 2022/2023 à temps non complet (1h/semaine) à compter du 19 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	3	Attaché principal	2	1
Cat. A	1	Attaché	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	1
Cat. C	3	Adjoint administratif	3	0
Cat. C	6	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	5	1
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	2	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise	2	0
Cat. C	9	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	8	1
Cat. C	14	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	12	2
Cat. C	17	Adjoint technique	17	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (20 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	2	Apprenti	2	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. B	1	Animateur	0	1
Cat. B	1	Animateur TNC (28h)	0	1
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint d'animation	1	1
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (28 h)	0	1
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (11h/semaine) pour l'année scolaire 2022/2023 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (10h/semaine) pour l'année scolaire 2022/2023 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (3h/semaine) pour l'année scolaire 2022/2023 (discipline percussions)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h30/semaine) pour l'année scolaire 2022/2023 (discipline trompette)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (30min/semaine) pour l'année scolaire 2022/2023 (discipline clarinette)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2h/semaine) pour l'année scolaire 2022/2023 (discipline violon)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h/semaine) pour l'année scolaire 2022/2023 (discipline saxophone)	1	0
RILEIRE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	0	1
Cat. B	1	Educateur des activités physiques et sportives	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Conseiller socio-éducatif	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC 30 h	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0

Cat. C	2	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	0
--------	---	--	---	---

DELIBERATION n° 93/2022

Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Rapporte et remplace la délibération n° 54/2022 du 16 juin 2022

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 octobre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 octobre 2022

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (à viser selon le choix de la collectivité) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret N° 2014.513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu le courrier de la Préfecture nous demandant de redélibérer sur les modalités de versement du RIFSEEP,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel (rappel : possibilité de ne pas verser de régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public ou d'en conditionner le versement à des critères tels que l'ancienneté de l'agent ou l'occupation d'un emploi permanent du tableau des effectifs).

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Nombre d'agents encadrés et niveau des agents encadrés ;
- Niveau de responsabilité ;
- Organisation du travail ;
- Délégations ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Responsabilité de formation d'autrui ;
- Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur, etc...) ;
- Conseil aux élus.

2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ;
- Complexité des missions (exécution, interprétations, arbitrages et décisions) ;
- Niveau de qualification requis ;
- Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
- Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Habilitations et certifications
- Niveau de l'expertise

3. Expérience professionnelle

- Expérience dans d'autres domaines valorisables
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Connaissance de l'environnement de travail

4. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Type de relations ;
- Risques d'accident ;
- Risques d'agression verbale et/ou physique ;
- Exposition au risque chimique ;
- Risques de maladie ;
- Risques de blessure ;
- Travail en coupé ;
- Variabilité des horaires ;
- Travail posté ;
- Obligation d'assister aux instances ;
- Gestion de régie ;
- Responsabilité financière ;
- Responsabilité juridique ;
- Acteur de la prévention ;
- Gestion de l'économat ;
- Impact sur l'image de la collectivité ;
- Concours-examen professionnel ;
- Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants ne peuvent excéder les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires d'État. À l'instar de la fonction publique d'État.

• **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé par les critères professionnels cités plus haut.

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les 4 ans (à définir mais au maximum tous les 4 ans) à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

• **PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

• **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

• **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants ne peuvent excéder les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires d'État.

• **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

• **PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une ou deux fractions.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie C.

Ces pourcentages sont donnés à titre indicatif et ne s'imposent pas aux collectivités.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Pour les congés de maladie ordinaire, le système est modifié comme suit : le versement de l'IFSE est indexé sur le versement du traitement. Lorsque l'agent est rémunéré à plein traitement, l'IFSE est versé intégralement. Lorsque l'agent est rémunéré à demi-traitement, il perçoit 50% du montant de l'IFSE.

Pour les congés de longue maladie ou de longue durée ou de maladie grave :

Les agents placés en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie ne percevront pas leur IFSE (jurisprudence du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021, n°448779).

Pour le temps partiel thérapeutique :

Le montant de l'IFSE versé aux agents placés en temps partiel thérapeutique sera indexé sur la quotité de temps travaillé.

Absences ne donnant pas lieu à déduction :

- congés annuels
- congés de maternité, y compris pendant les périodes d'état pathologique
- congés de paternité
- accident de travail – maladie professionnelle – accident de trajet
- congés d'adoption
- autorisations spéciales d'absence et décharge de service pour exercer une activité syndicale
- autorisations exceptionnelles d'absence
- maladie ordinaire arrivant dans les 24 mois après un congé longue maladie ou longue durée et étant en lien avec la maladie d'origine
- Congés de maladie ordinaire accordé après la déclaration de grossesse et avant le début du congé de maternité
- congés de maladie ordinaire en rapport avec une affection de longue durée (ALD)

Absences emportant cessation du versement du régime indemnitaire :

- suspension de fonctions
- faute grave
- congé parental
- disponibilité
- grève

ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple) - voir délibération n° 38/2005 du 12 mai 2005 ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, etc.) - voir délibérations n° 120/2017 du 20 décembre 2017 ; n° 75 :2002 du 20 juin 2002, n°09/2008 du 05 mars 2008
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE) ;
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction) – voir délibérations n° 189/2000 du 18 décembre 2000.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu (et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **1.07.2022**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

ANNEXE 1

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
Ingénieurs			
Groupe A1	Responsable d'un pôle	32 850 €	46 920€
Groupe A2	Responsable d'un service technique	28 200 €	40 2 90 €
Attachés / Secrétaires de mairie			
Groupe A1	Direction générale	22 310 €	36 210 €
Groupe A2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable d'un pôle	17 205 €	32 130 €
Groupe A3	Responsable d'un service	14 320 €	25 500 €
Groupe A4	Expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, chargé de mission	11 160 €	20 400 €

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
Conseillers socio-éducatifs			
Groupe A1	Direction d'un pôle, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif	25 500 €	25 500 €
Groupe A2	Autres fonctions	20 400 €	20 400 €
Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine			
Groupe A1	Direction d'un pôle	29 750 €	29 750 €
Groupe A2	Directeur médiathèque	27 200 €	27 200 €
Assistants socio-éducatifs, puéricultrices territoriales (actifs ou sédentaire), Infirmiers territoriaux en soin généraux			
Groupe A1	Direction d'un pôle	19 480 €	19 480 €
Groupe A2	Autres fonctions	15 300 €	15 300 €
Conseillers des APS			
Groupe A1	Direction d'un pôle	25 5 00 €	25 500 €
Groupe A2	Responsable service des sports	20 4 00 €	20 400 €
Educateurs de Jeunes Enfants			
Groupe A1	Coordonne des équipes et contribue à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie.	14 0 00 €	14 000 €
Groupe A2	Participe à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie.	13 5 00 €	13 500 €
Groupe A3	Mène des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.	13 0 00 €	13 000 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupe B1	Responsable action culturelle	16 720 €	16 720 €
Groupe B2	Agent chargé de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives	14 960 €	14 960 €
Rédacteurs			
Groupe B1	Responsable d'un ou plusieurs services	8 030 €	17 480 €

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	7 220 €	16 015 €
Groupe B3	Assistant de direction, chargé de missions, coordonnateur	6 670 €	14 650 €
Éducateurs des APS			
Groupe B1	Responsable service des sports	8 030 €	17 480 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	7 220 €	16 015 €
Groupe B3	Encadrement de proximité, d'usagers	6 670 €	14 650 €
Animateurs			
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	8 030 €	17 480 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage,	7 220 €	16 015 €
Groupe B3	Encadrement de proximité ou d'usagers	6 670 €	14 650 €
Techniciens			
Groupe B1	Direction d'un pôle Responsabilité d'un ou plusieurs services	13 760 €	19 660 €
Groupe B2	Adjoint à la direction, chargé de mission, coordonnateur	13 005 €	18 5 80 €
Adjoints administratifs			
Groupe C1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	6 750 €	10 800 €
Agents sociaux			
Groupe C1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe C2	Exécution	6 750 €	10 800 €
ATSEM			
Groupe C1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	7 090 €	11 340 €

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
Groupe C2	Agent d'exécution	6 750 €	10 800 €
Adjoints d'animation			
Groupe C1	Responsable de structure Encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	6 750 €	10 800 €
Adjoints du patrimoine			
Groupe C1	Responsable de structure Encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications, ...	7 09 0 €	11 3 40 €
Groupe C2	Agent d'exécution	6 75 0 €	10 8 00 €
Agents de maitrise			
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 3 40 €
Groupe C2	Agent d'exécution...	6 750 €	10 800 €
Adjoints techniques			
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	7 090 €	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	6 750 €	10 800 €

ANNEXE 2

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DU CIA

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
Ingénieurs	
Groupe A1	2 000 €
Groupe A2	2 000 €
Attachés / Secrétaires de mairie	
Groupe A1	2 000 €
Groupe A2	2 000 €
Groupe A3	2 000 €
Groupe A4	2 000 €
Conseillers socio-éducatifs	
Groupe A1	2 000 €
Groupe A2	2 000 €
Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine	
Groupe A1	2 000 €
Groupe A2	2 000 €
Assistants socio-éducatifs, puéricultrices territoriales (actifs ou sédentaire)	
Groupe A1	2 000 €
Groupe A2	2 000 €
Conseillers des APS	
Groupe A1	2 000 €
Groupe A2	2 000 €
Educateur de jeunes enfants	
Groupe A1	1 500 €
Groupe A2	1 500 €
Groupe A3	1 500 €
Techniciens	
Groupe B1	2 000 €
Groupe B2	2 000 €
Groupe B3	2 000 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
Groupe B1	2 000 €
Groupe B2	2 000 €
Rédacteurs / Éducateurs des APS / animateurs	
Groupe 1	2 000 €
Groupe 2	2 000 €
Groupe 3	1 900 €
Adjoints administratifs / ATSEM / Agents sociaux / Opérateurs des APS / Adjoints d'animation / Adjoints du patrimoine / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Adjoints techniques des établissements d'enseignement / Auxiliaire de puériculture / Auxiliaires de	

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
soins	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ADOPTER** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} juillet 2022.

- **PREVOIR** les crédits au budget.

DELIBERATION n° 94/2022

Délibération relative à la mise en place de l'indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) aux professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 octobre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 octobre 2022

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 93.55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer cette prime composée de deux parts selon les modalités ci-après,

L'indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE)

Bénéficiaires concernés : Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant un poste permanent relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique.

Montant : L'indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) comporte une part fixe et une part modulable :

- **Part fixe** : Elle est liée à l'exercice effectif de la fonction enseignante et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves. Le taux moyen annuel par agent s'élève à 1 213.56 €

- **Part modulable** : Elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements...).

Les attributions individuelles non plafonnées, seront calculées dans la limite d'un crédit global évalué en multipliant le montant moyen annuel par le nombre de bénéficiaires.

Les montants de la part fixe et de la part modulable sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique et sont versés au prorata du temps de travail de l'agent.

Suspension :

Les primes sont perçues mensuellement au prorata du temps de travail.

Pour les congés de longue maladie ou de longue durée ou de maladie grave :

Les agents placés en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie ne percevront pas leur ISOE.

Pour le temps partiel thérapeutique : Le montant de l'ISOE versé aux agents placés en temps partiel thérapeutique sera indexé sur la quotité de temps travaillé.

Absences ne donnant pas lieu à déduction :

- congés annuels
- congés de maternité, y compris pendant les périodes d'état pathologique
- congés de paternité
- accident de travail – maladie professionnelle – accident de trajet
- congés d'adoption
- autorisations spéciales d'absence et décharge de service pour exercer une activité syndicale
- autorisations exceptionnelles d'absence
- maladie ordinaire arrivant dans les 24 mois après un congé longue maladie ou longue durée et étant en lien avec la maladie d'origine
 - Congés de maladie ordinaire accordé après la déclaration de grossesse et avant le début du congé de maternité
 - congés de maladie ordinaire en rapport avec une affection de longue durée (ALD)

Absences emportant cessation du versement du régime indemnitaire :

- suspension de fonctions
- faute grave
- congé parental
- disponibilité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** le versement de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs et d'assistants d'enseignement artistique à compter du 1^{er} novembre 2022.

- **PREVOIR** les crédits correspondants chaque année au budget.

DELIBERATION n° 95/2022

Règlement intérieur restaurant scolaire et garderie

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 octobre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 octobre 2022

Lecture de la note de synthèse par Madame JUST.

Suite à la mise en place du Portail Famille, les modalités de facturation (facturation tous les deux mois) ont été modifiées ainsi que la procédure d'inscription et de réservation aux services municipaux périscolaires. Ces éléments sont indiqués dans la nouvelle version du règlement intérieur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les modifications apportées aux documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **AUTORISER** les modifications à apporter sur le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie.

DELIBERATION n° 96/2022

Désaffectation et aliénation Chemin du Mas après enquête publique

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 octobre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 octobre 2022

Lecture de la note de synthèse par Monsieur TEXONNIERE.

Par délibération n° 65/2022 en date du 16 juin 2022, les membres du Conseil Municipal ont décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit Chemin du Mas, situé entre les parcelles section AC n°2, 3, 4, 5, 6 et 7.

En application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration, l'enquête publique s'est déroulée en Mairie du 11 Août au 25 Août 2022. Cette enquête publique était conjointe à celle pour l'aliénation du Chemin des Près du Chatenet. Le commissaire enquêteur, Monsieur JOUSSAIN, a enregistré 6 contributions lors de ses deux permanences.

Il a émis un avis favorable assorti des réserves suivantes : au-delà de la circulation piétonne, la servitude prévue par les parties devra permettre l'accès par véhicule léger aux propriétaires des parcelles situées au Nord et, sous autorisation ponctuelle, le débardage de bois par engin forestier approprié.

L'enquête publique étant close, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération sur la désaffectation et l'aliénation de cette portion de chemin rural.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE DE :

- **DESAFFECTER** une partie du chemin rural dit du Mas, d'une contenance de 534m² en vue de sa cession,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DELIBERATION n° 97/2022

Désaffectation et aliénation Chemin des Près du Chatenet

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 octobre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 octobre 2022

Lecture de la note de synthèse par Monsieur TEXONNIERE.

Par délibération n° 66/2022 en date du 16 juin 2022, les membres du Conseil Municipal ont décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural dit Chemin des Près du Chatenet au profit de la société LOTICENTRE, propriétaire riverain, dans le cadre d'un projet de lotissement sis sur les parcelles cadastrées section AX n°80, 81, 68, 188.

En application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration, l'enquête publique s'est déroulée en Mairie du 11 Août au 25 Août 2022. Cette enquête publique était conjointe à celle pour l'aliénation du Chemin du Mas. Le commissaire enquêteur, Monsieur JOUSSAIN, a enregistré 6 contributions lors de ses deux permanences.

Il a émis un avis favorable assorti des réserves suivantes : Afin d'assurer le maintien du maillage en chemin dans le secteur des Près du Chatenet et ce, de façon pérenne, la Mairie du Palais sur Vienne devra s'assurer de la conformité de tout acte d'urbanisme demandé par les pétitionnaires avec les exigences du PLU, OAP n°2 comprise.

L'enquête publique étant close, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération sur la désaffectation et l'aliénation de cette portion de chemin rural.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE DE :

- **DESAFFECTER** une partie du chemin rural dit des Près du Chatenet, d'une contenance de 1125m² en vue de sa cession,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

DELIBERATION n° 98/2022

Convention définissant les conditions d'intervention de personnes bénévoles au sein des services de la commune du Palais-sur-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 octobre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 octobre 2022

Monsieur le Maire

Il s'agit de signer une convention entre la commune et le CADA afin de définir les conditions d'intervention sous forme de bénévolat de demandeurs d'asile auprès des services municipaux. Nous avons rencontré les représentants du CADA. Souvent les demandeurs d'asile ne savent pas qu'il y a des services publics à proximité de chez eux et ne savent pas quoi faire de leur temps puisqu'ils ne sont pas encore considérés comme réfugiés et n'ont pas le droit de travailler. La plupart d'entre eux pourraient faire des activités bénévoles. Nous avons déjà essayé à l'EHPAD du Palais. L'objet de cette convention est de faire la même chose en offrant la possibilité juridique d'avoir des bénévoles.

Le CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile) est un établissement spécialisé pour l'hébergement des demandeurs d'asile durant le temps d'examen de leur demande. Il a aussi pour objectif de favoriser l'insertion de ces personnes.

A ce titre, la Ville du Palais-sur-Vienne souhaite mettre en place un partenariat avec le CADA afin d'accueillir des demandeurs comme bénévoles au sein des services communaux.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire

Les rapports annuels ont été présentés en commissions.

DELIBERATION n° 99/2022

COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 octobre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 octobre 2022

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT les Rapports annuels concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Après exposé de Monsieur le Maire sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

DELIBERATION n° 100/2022

COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 octobre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 octobre 2022

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT les Rapports annuels concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Après exposé de Monsieur le Maire sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

DELIBERATION n° 101/2022

COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 octobre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 octobre 2022

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT les Rapports annuels concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Après exposé de Monsieur le Maire sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

DELIBERATION n° 102/2022

Motion relative à l'impact de la crise énergétique sur le fonctionnement de la collectivité

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 octobre 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 10 octobre 2022

Monsieur le Maire

Comme je vous le disais tout à l'heure, nous n'avons pas de bouclier tarifaire. Ce type de vœu a été adopté dans bon nombre de communes et d'associations d'élus et de collectivités. Je vais vous en faire la lecture et nous pourrions en débattre si vous le souhaitez.

Denis LIMOUSIN

Cette motion va dans la droite ligne des discussions que nous avons eu en commission travaux où nous avons étudié les différentes possibilités concernant l'éclairage public que tu as souligné en début de séance, de manière à pouvoir gérer au mieux la situation qui n'est pas facile à gérer. Nous partions aussi du principe, et cela est repris dans la motion, que cela ne devait pas exonérer les communes à faire une demande très claire en termes de bouclier tarifaire. Au bout du compte, la facture, ce seront les concitoyens qui vont la payer. De mon point de vue, cette motion est tout à fait logique, nous étions d'ailleurs unanimes par rapport à cela en commission. J'ajouterai aussi, la difficulté des communes contrairement à l'Etat, en termes de budget il faut qu'il soit voté à l'équilibre. L'Etat peut s'exonérer de cette difficulté.

Monsieur le Maire

Il est vrai, nous avons une règle d'or, l'Etat n'est pas contraint à l'appliquer lui-même cette règle. Non seulement il ne nous vient pas en aide dans cette crise mais en plus, les annonces faites récemment nous incitent à penser qu'il va nous ponctionner encore plus pour réduire notre fonctionnement et aider à réduire son déficit public. Ce dernier a été creusé, la crise du COVID a été importante mais ce ne sont pas les collectivités qui le creusent. Nous, tu l'as dit Denis, nous avons une règle d'or, nous devons nous y astreindre, nous ne pouvons pas voter un budget déficitaire. Nous aimerions que l'Etat s'applique cette règle avant de venir ponctionner les bons élèves mais avec ce qui se passe, il y aura beaucoup moins de bons élèves et je ne sais pas si toutes les communes vont arriver à boucler leur budget. Je vous remercie d'avoir participé à ce Conseil Municipal.

Considérant que les charges de fonctionnement des collectivités locales ont bondi en raison de l'explosion des prix de l'énergie et des matières premières, faisant ainsi peser une contrainte forte sur leurs budgets et le maintien des services publics locaux essentiels à la population ;

Considérant que les augmentations du coût de fourniture d'énergie s'échelonnent de 30 à 300% ;

Considérant que les collectivités vont devoir renoncer ou différer certains investissements afin d'y faire face alors qu'elles réalisent plus de 70% de l'investissement public au niveau national ;

Considérant que les collectivités et leurs groupements qui n'achètent de l'Energie et des matières premières que pour gérer des services publics essentiels (Ecoles, gymnases, salles de réunion, Mairie, Cuisine...) ne disposent d'aucune possibilité d'amortir ses augmentations de charge, sauf à les répercuter auprès des usagers des services publics et des contribuables locaux ;

Considérant que les efforts en matière de sobriété énergétique ne suffiront pas à faire face à ces hausses ;

Considérant que les dispositifs mis en place par l'Etat pour faire face à la hausse des prix en particulier la mise en place d'un bouclier tarifaire concernent essentiellement les particuliers ;

Considérant que ces ajustements budgétaires se répercutent sur la qualité du service public, et in fine sur la qualité de vie des citoyens ;

Le Conseil Municipal du Palais sur Vienne, réuni le 03 octobre :

- Alerte le Gouvernement sur les conséquences de cette hausse sans précédent sur les collectivités territoriales,
- Demande des mesures concrètes et rapides soient mises en place pour permettre aux collectivités d'affronter ces crises,
- Demande que le Gouvernement autorise l'ensemble des collectivités à revenir aux tarifs réglementés (TRV),
- Demande l'indexation de la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation

MOTION VOTEE A L'UNANIMITE

Fin de la séance à 19h35.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022

**SIGNATURES POUR
APPROBATION
DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 OCTOBRE 2022**

Signature de Monsieur le Maire

Signature du Secrétaire de séance

